



Synthèse de la séance du 5 juillet 2011

Nous vous rappelons que l'intégralité du procès-verbal de cette séance est disponible en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Flash délibérations

✓ **Délibération n° 01/07/11** **Décision modificative – Budget principal.** Afin de pouvoir réajuster certaines dépenses et prévoir de nouveaux travaux grâce aux nouvelles recettes (subventions du Conseil général et de la C.A.F.), il y a lieu de procéder à des réaménagements divers au sein de différents programmes. *Délibération adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (Bernard Destrost, Marie-Odile Roux, Alain Ramel, Catherine Lognos et France Leroy).*

✓ **Délibération n° 02/07/11** **Règlement intérieur et tarifs des services enfance - Année 2011/2012.** La C.A.F. nous demande de réactualiser chaque année le règlement intérieur ainsi que les tarifs des services enfance. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 03/07/11** **Rapport annuel sur le service public de l'eau – Exercice 2010.** Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, service délégué à la Sté des Eaux de Marseille depuis le 10 février 1984, doit être présenté devant le Conseil municipal, et ce au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. *Les membres du Conseil municipal prennent unanimement acte de la communication du rapport annuel relatif à l'exercice 2010.*

✓ **Délibération n° 04/07/11** **Signature d'un protocole d'accord entre les communes de Cuges-les-Pins et du Castellet concernant les modalités d'alimentation en eau potable du hameau des Roux - Commune de Cuges-les-Pins à partir du réseau communal du Castellet.** En vertu des articles L-2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est compétente en matière de distribution d'eau potable. A cet effet, une convention d'affermage a été signée avec la Société des Eaux de Marseille concernant tout le réseau alimenté par les forages de Puyricard et du Dausserand et par les sources du jardin de la ville. Le hameau des Roux n'étant pas connecté à ce réseau, un nouveau réseau a été créé à partir d'un réservoir situé sur la commune du Castellet. Le protocole d'accord soumis au Conseil municipal vise à confier à la commune du Castellet la gestion de la distribution d'eau potable à partir de ce réseau spécifique, cette solution se révélant à terme comme la plus simple et la plus avantageuse pour notre commune. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Délibération n° 05/07/11 **Fixation de la surtaxe communale dans le cadre de l'accord relatif aux modalités d'alimentation en eau potable du hameau des Roux commune de Cuges-les-Pins à partir du réseau communal du Castellet.** La commune de Cuges-les-Pins applique une surtaxe communale à toutes les factures de consommation d'eau potable. La commune du Castellet ne considère que deux tranches de consommation en dessous et en dessus de 50 m³ par an. La comparaison directe des tarifs est donc très aléatoire. Considérant que l'investissement réalisé pour alimenter le hameau des Roux en eau potable devrait être amorti sur une cinquantaine d'années, et tenant compte du fait que la commune du Castellet ne peut pas modifier son mode de tarification pour les seuls usagers du hameau des Roux, il est proposé de demander à la commune du Castellet de collecter une surtaxe communale au profit de la commune de Cuges-les-Pins. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 06/07/11** **Contentieux Préfet des Bouches-du-Rhône c/commune de Cuges-les-Pins concernant le GFA (Groupement Foncier Agricole) de Provence (PC 13 030 10 A 0020).** Par arrêté du 7 janvier 2011, un permis de construire a été délivré au bénéfice du Groupement Foncier Agricole (GFA) de Provence, représenté par Monsieur Jean-Luc Mathieu, pour la construction d'un manège à chevaux pour centre de loisirs, avec couverture en panneaux photovoltaïques, sur un terrain situé chemin Notre Dame. Monsieur le Préfet nous fait connaître qu'en raison de l'illégalité de cet acte, il décide de le déférer à la censure du Tribunal Administratif de Marseille et dépose également une Requête en Suspension tendant à l'annulation de l'Arrêté en date du 7 janvier 2011 car le bâtiment projeté ne semble devoir être appréhendé que comme un support destiné à recevoir une couverture développant une surface importante de panneaux photovoltaïques. Monsieur le Préfet estime, contrairement à notre avis, que le manège couvert n'est pas indispensable à l'activité du centre équestre. Or, l'article NC 2 du règlement du POS autorise dans la zone « *les bâtiments fonctionnels et les logements strictement liés à l'exploitation agricole* ». Il est proposé de désigner Maître Yves Govi, avocat au Barreau de Marseille, pour défendre la commune dans cette affaire. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 07/07/11** **Réfection de voies – Demande de subvention au Conseil général dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité »** Le développement de l'habitat le long, ou dans le prolongement de chemins communaux mal viabilisés, les gelées hivernales et les forts orages des mois derniers ont mis en évidence la nécessité de procéder à la reprise des surfaces de certains chemins. Pour ce faire, il est proposé de solliciter l'aide du département dans le cadre du dispositif « *Aide aux travaux de proximité* ». *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 08/07/11** **Adaptation des tarifs de livraison d'eau aux particuliers.** La délibération n° 03/06/09 a fixé les tarifs de l'eau pour livraison par camion citerne de 5m³, 7m³, 10m³ et 12m³. Le parc actuel ne possède plus qu'un camion de 10m³ et un camion de 3,5 m³ pour lequel il faut définir le tarif de livraison. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 09/07/11** **Avenant au Contrat Départemental 2011-2014.** A la suite de l'entretien qu'ont eu monsieur le Maire et monsieur Gubler, dans les locaux du Conseil général avec les responsables du service de la vie locale, il a été prévu de modifier très légèrement les propositions que avaient été déposées, à savoir :
1° - faire glisser la subvention demandée de 2014 vers 2013 (acquisitions foncières nécessaires à la création de la 2° rue), compte tenu de son relatif moindre coût et de l'intérêt d'avoir un contrat départemental plus court afin d'obtenir, en 2014, des subventions d'un montant plus important,
2° - l'ouverture du 2° site de l'école élémentaire en septembre 2011 nécessite la mise en place d'une salle informatique et d'améliorer autant que faire se peut celle qui existe à l'école Paul et Suzanne Chouquet, ce pourquoi avec l'accord du Conseil Général, nous demandons que soit inscrit un montant global de 50 000 € hors taxes, réparti de la manière suivante : 37 600 € H.T. pour 2011 et 12 400 € H.T. pour 2012. Le montant de 2011 correspond à l'achat de 28 postes avec écran et licence office 2011. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Questions diverses

* Monsieur le Maire informe que la commune du Plan d'Aups a pris une délibération demandant son intégration dans notre communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il ajoute que tous les maires de la communauté urbaine de Marseille, toutes tendances confondues, vont voter pour que Cuges ne rentre pas dans la C.U.M.

* En ce qui concerne le jugement du contentieux Valbonetti/Licari/Monacelli, Maître Sabine Milon va le

faire signifier, aux familles, par voie d'huissier. Pour l'incendie du 8 à huit, la famille Valbonetti a été également condamnée.

* Monsieur le Maire rapporte la visite qu'il a effectuée en Italie avec une délégation municipale cugeoise. L'accueil a été très chaleureux, l'ensemble du séjour (hormis un repas) a été pris en charge par la commune de Chiusa di Pesio. Nos deux communes ont beaucoup de points communs. Elles sont situées à 4 h ½ de temps de route l'une de

l'autre. C'est une commune de montagne sur laquelle se trouve une chartreuse qui peut héberger des groupes. Les équipements sont supérieurs aux nôtres, bien que le budget de 2 millions d'euros soit inférieur à celui de Cuges.

Chiusa di Pesio est au centre d'un parc naturel régional de 7 000 ha, situé sur 5 communes. Les équipements principaux de ce parc se trouvent sur la commune de Chiusa di Pesio.

Cette petite ville (de 4 000

hab.) est sur un réseau karstique (comme Cuges). Il a y 3 rivières permanentes, 25 km de gouffres et galeries souterraines, un parcours de randonnées pédestres, équestres et de 4 x 4.

Il pourrait être envisagé des projets transfrontaliers, subventionnés par l'union européenne.

Monsieur le Maire de Chiusa di Pesio nous rendra visite le week-end des vieux métiers (23, 24 et 25 septembre 2011).



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire répond aux questions du public et lève la séance à 21h30.